

ANNEXE I

ANNEXE I

Liste des équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement et importés par les institutions d'éducation, d'enseignement et de recherche scientifique

N° de position tarifaire	Désignation des équipements
Ex 70-17	- Verrerie de laboratoire
Ex 84-14	- Pompe à vide avec accessoires - Hottes à flux laminaires de laboratoire
Ex 84-19	- Appareils de distillation ou de rectification - Stérilisateurs de laboratoires - Etuves et autoclaves de laboratoires - Réacteurs biologiques et fermenteurs
Ex 84-21	- Centrifugeuses pour laboratoires - Appareils de microfiltration de laboratoires
Ex 84-23	- Balances électroniques pour laboratoires
Ex 84-71	- Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités
Ex 85-14	- Fours électriques pour laboratoire
Ex 85-43	- Machines et appareils ayant une fonction propre pour la recherche scientifique
Ex 90-08	- Projecteurs d'images fixes
Ex 90-10	- Ecrans pour projection
Ex 90-11	- Microscopes optiques

N° de position tarifaire	Désignation des équipements
Ex 90-12	- Microscopes autres qu'optiques
Ex 90-13	- Lasers
Ex 90-15	- Appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique et télémètres
Ex 90-16	- Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins
Ex 90-17	- Table traçante
Ex 90-23	- Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration dans l'enseignement non susceptibles d'autres emplois
Ex 90-24	- Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple)
Ex 90-25	- Densimètres, aéromètres, pèse liquides et instruments flottants similaires, thermomètres de laboratoires, pyromètres, baromètres et psychomètres
Ex 90-27	- Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes
Ex 90-29	- Compteurs de tours, compteurs de production, indicateurs de vitesse, tachymètres et stroboscopes
Ex 90-30	- Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiation ionisantes